

Saint-Vulbas le 05 décembre 2019

Monsieur Joseph SBALCCHIERO
Président de la Commission de Discipline de la
Fédération Internationale de Boules

à

Monsieur Roberto FAVRE,
Président de la Fédération Européenne de Boules

Objet : Sanctions suite aux incidents survenus lors de la finale de la Coupe d'Europe masculine des Clubs à Chieri le 16 juin 2019.

Monsieur le Président,

Votre courrier du 29 juin dernier relatif aux incidents qui ont émaillés la finale de la Coupe d'Europe 2019 des Clubs Champions opposant les équipes de la B.R.B. Ivrea à celle de Saint-Vulbas Sport-Boules a retenu toute mon attention ainsi que celle de la commission que j'ai l'honneur de présider.

A la lecture du volumineux et très complet dossier accompagnant votre envoi, la commission de discipline de la Fédération Internationale de Boules a jugé que les comportements et faits de certains joueurs, représentants des clubs ou officiels sont contraires à l'éthique du Sport Boules.

Suite à cette analyse, la Commission de discipline de la Fédération Internationales de Boules, sur les recommandations de la Fédération Européenne de Boules, a prononcé les sanctions suivantes :

- => Interdiction à la BRB Ivrea de participer à l'édition 2020 de la Coupe Europe des Champions ;
- => Amende de 1500 € infligée au club de la BRB IVREA suite au comportement des dirigeants du club;
- => Amende de 1500 € infligée au club de St VULBAS suite à l'absence de cette équipe lors de la remise des récompenses ;

Ces deux sanctions pécuniaires visent à compenser le préjudice moral et financier subi par les organisateurs du fait de l'atmosphère créée par les incidents qui se sont produits après l'épreuve de relais et l'absence de l'équipe de Saint-Vulbas à la cérémonie de remise des récompenses.

Sanctions individuelles à l'encontre des personnes qui ont eu un comportement provocateur et agressif sans la moindre excuse :

- => Aldino BELLAZZINI, Manager de l'équipe BRB Ivrea : Suspension pour une durée de 1 an de toutes participations à des compétitions internationales ;
- => Luigi GRATTAPAGLIA, joueur de l'équipe BRB Ivrea : 2 mois de suspension avec sursis.
- => Daniele GROSSO, joueur de l'équipe BRB Ivrea : 2 mois de suspension avec sursis.
- => Sebastien MOURGUES, joueur de l'équipe Saint Vulbas : 2 mois de suspension avec sursis.

=> Messieurs Elvis DROŽINA, Giannenco GONTERO, Andrea LOMBARDI et Oliver NADENIĆ (Arbitres internationaux) : Suspension avec sursis d'une durée de 1 mois et obligation de suivre une formation adaptée à la gestion de ce genre d'évènement lors d'une compétition.

Par ailleurs, vu le comportement incorrect et antisportif de l'équipe de BRB Ivrea, la FIB n'inscrira pas le titre de champion d'Europe des clubs de la BRB au palmarès de la FIB, et l'édition 2019 n'aura donc pas de vainqueur.

Les différentes sanctions prennent effet à compter du 15 décembre 2019.

IMPORTANT : Conformément aux textes en vigueur les personnes ou clubs sanctionnés peuvent faire appel de la décision dans les conditions énumérées ci-dessous.

Extrait du Code d'éthique de la Fédération Internationale de Boules - (Chapitre mesures et sanctions)

« Appels

Les décisions prises par le Comité d'Éthique ou la Commission de Discipline, à l'exception des décisions provisoires, peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Arbitral du Sport dans un délai de 21 jours après réception de la décision.

Au dépôt du recours, des frais non remboursables à hauteur de 10 000 Euros doivent être versés à la FIB.

Les décisions du Comité d'Éthique ou de la Commission de Discipline restent valables durant la procédure d'appel, à moins que l'instance d'appel concernée en décide autrement. »

**Pour la Commission de discipline de la FIB,
Joseph SBALCCHIERO, Président**